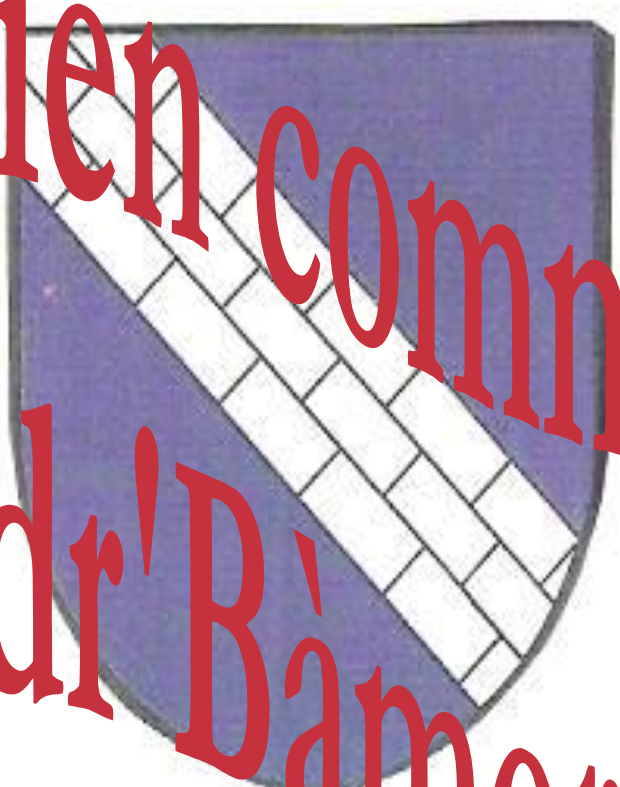


WILLER, La commune vous informe...

Le Lien communal dr' Bàmert

The coat of arms of the commune of Willer is a shield with a blue background. A diagonal band of white squares runs from the top left to the bottom right. The shield is surrounded by a blue border.

N° 51 Juillet 2021/Septembre 2021

LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens,

L'été a commencé et entre grosses chaleurs, orages et jours de pluie, qui sait ce qu'il nous réservera.

Les vacances ne sont plus très loin pour le plus grand plaisir des enfants. Profitons de cette trêve estivale bienvenue pour nous reposer avant la rentrée de septembre. Les effectifs de notre école étant stables voire en hausse, nous pouvons aborder la nouvelle année scolaire sereinement.

Et puisqu'il est question de rentrée, et que pour l'instant la situation sanitaire le permet, sous réserve d'évolution, je vous donne d'ores et déjà rendez-vous le dimanche 12 septembre à midi pour le repas de nos aînés. Une invitation vous parviendra ultérieurement.

Dans un tout autre registre, celui de la gestion des déchets, la Communauté de Communes Sundgau a récemment élargi son éventail de services en proposant désormais aux personnes souhaitant déposer des déchets verts volumineux de se rendre directement à la plateforme de compostage Sundgau Compost, munies d'une autorisation délivrée en Mairie. Ces dépôts sont pris en charge par la Communauté de Communes et gratuits pour l'usager.

Je tenais aussi à remercier très sincèrement toutes les personnes qui se sont rendues disponibles en acceptant de siéger au bureau de vote lors des dernières élections.

Je vous souhaite un bel été et de très belles vacances. Prenez bien soin de vous et de ceux qui vous sont chers.

Rita HELL.

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2021

Conformément aux dispositions de l'article 6 - II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021, Madame le Maire demande à l'Assemblée de décider que, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire, la séance se tienne à huis clos (public non accueilli et retransmission en direct des débats non réalisable techniquement).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le huis clos.

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

a) Approbation du Compte Administratif 2020

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2020 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses	:	219 787.13 €
Recettes	:	643 550.40 € (dont 336 339.79 € d'excédent antérieur reporté)
Excédent global de fonctionnement	:	423 763.27 €

↳ Section d'investissement :

Dépenses	:	168 892.38 €
Recettes	:	534 208.10 € (dont 515 027.85 € d'excédent antérieur reporté)
Excédent global d'investissement	:	365 315.72 €

Excédent global de clôture au 31.12.2020 : 789 078.99 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses	:	--- €
Recettes	:	--- €

↳ Section d'investissement :

Dépenses	:	103 000.00 €
Recettes	:	--- €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le Compte Administratif 2020 dressé par Madame le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

b) Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- ↳ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- ↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ↳ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT 4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 à hauteur de 423 763.27 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2020 à hauteur de 365 315.72 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 103 000.- €, l'excédent d'investissement s'établit à 262 315.72 € ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

1. d'affecter en réserves la somme de 150 000.- € ;
2. de reporter le solde de cet excédent de fonctionnement soit 273 763.27 €, arrondi à 273 700.- € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2021 ;
3. d'émettre, afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 150 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves).

POINT 5 - ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions établi par l'ONF pour l'année 2021 (programme d'actions 2020 qui n'a pas été réalisé), comprenant

- des travaux de maintenance parcellaire à réaliser sur la totalité de la forêt communale
- des travaux sylvicoles à réaliser en parcelle 13 et consécutifs à l'exploitation de ladite parcelle
pour un montant s'élevant à 2 180.- € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces travaux.

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour,
Madame Sylvie LEMANT est invitée à quitter la salle.

POINT 6 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE » - PERISCOLAIRE DR'KINDRSTUBA A WILLER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des activités liées à la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » au profit de la Communauté de Communes Sundgau et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Elle précise également qu'en date du 27 juillet 2020, l'Assemblée avait émis un avis favorable de principe à la demande de mise à disposition de la cuisine de la salle.

De ce fait, l'avenant n° 1 soumis à l'avis de l'Assemblée modifie :

- l'article 2-1 « Les biens immobiliers » comme suit :
Il convient d'ajouter « l'office » à la liste des biens mis à disposition.
- l'article 8 « Charges liées au fonctionnement du bâtiment périscolaire » comme suit :
 - ★ Les charges refacturées à la Communauté de Communes sont redéfinies : elles sont indexées sur la surface allouée au périscolaire par rapport à la surface globale du complexe, soit à hauteur de 40.15 % selon le calcul ci-dessous.
 - ★ Les charges de ménage complémentaire réalisé par l'agent de la commune seront refacturées au prorata temporis avec un minimum de 2 heures par semaine scolaire.
- l'article 9 « Dispositions spécifiques »
Concernant le paiement des communications téléphoniques, il convient d'ajouter « jusqu'à la mise en place d'une ligne spécifique ».

Madame le Maire informe à cet égard que l'avenant proposé à l'approbation de l'Assemblée entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.

Oùï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des activités liées à la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » au profit de la Communauté de Communes Sundgau, dans les termes exposés ci-dessus, conformément au document joint, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020 ;
2. d'approuver les conditions dans lesquelles cette mise à disposition est consentie ;
3. d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Sundgau ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'issue de la délibération, Madame Sylvie LEMANT est invitée à rejoindre la séance.

POINT 7 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de WILLER ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **de confier** au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à ce dispositif, à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT 8 - DIVERS

a) Informations et communications diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que la Commission Communale des Impôts Directs se réunira le vendredi 05 mars 2021 à 14h ;
- que les élections régionales et départementales se tiendront les 13 et 20 juin 2021 ;
- que Monsieur BRAND Armand et Madame HELL Marie remercient chaleureusement la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de leur 85ème anniversaire ;
- que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu début avril.

Par ailleurs, Monsieur DOLL Jacky remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de son papa.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H15.

INFOS PRATIQUES

Nettoyage des trottoirs

Nous rappelons aux riverains la nécessité de procéder au nettoyage du trottoir devant leur propriété.

Poubelles au cimetière

Nous vous prions de bien vouloir respecter les consignes de tri affichées sur chaque bac afin d'éviter un refus de ramassage.



LES ANNIVERSAIRES



En Juillet

Le 1 ^{er}	72 ans	Mme STAMPFLER Marie-Antoinette
Le 16	78 ans	Mme WILHELM Malou
Le 19	70 ans	Mme HEINIS Simone
Le 24	72 ans	M. GRUMMENACKER Antoine
Le 27	91 ans	M. ZURBACH Joseph
Le 28	75 ans	Mme BRAND Liliane

En Août

Le 17	73 ans	Mme STAMPFLER Mariette
Le 24	72 ans	M. STAMM Bernard

En Septembre

Le 1 ^{er}	74 ans	Mme GUERRIER Yvette
Le 09	81 ans	M. HELL Gilbert
Le 12	87 ans	M. MULLER Fernand
Le 15	71 ans	Mme CASANOVA Josiane
Le 16	73 ans	Mme MULLER Marlyse
Le 20	83 ans	M. MULLER Gérard
Le 22	94 ans	Mme ZURBACH Marie-Louise

ANNIVERSAIRE DE MARIAGE



Le 28 mai
Mr SCHERER Joseph et Mme BITTIGER Monique

DECES

Le 11 Avril 2021 Mme JAEGER Nicole
Le 25 Avril 2021 M. REMM Jean-Pierre

REMERCIEMENTS



Bertrand, Sabine et toute l'équipe de la Taverne du Sundgau tenaient à vous remercier chaleureusement pour votre soutien et votre amitié tout au long de cette période difficile qu'a été cette année.

Merci du fond du cœur.

Bertrand et Sabine Federspiel et toute l'équipe de la Taverne.

INFOS COMCOM

Les bons gestes de tri qui sont détaillés dans le guide du tri distribué en fin d'année dernière, s'appliquent à tous les usagers du service valorisation des déchets : particuliers, professionnels, administrations, collectivités et associations.

Afin d'éviter les dépôts non conformes tels que ceux effectués dernièrement en déchèterie et notamment des déchets ménagers et des emballages.

Nous vous rappelons les déchets qui ne sont pas acceptés dans les déchèteries :

- ★ les sacs d'ordures ménagères qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte ou dans les points d'apports volontaires pour les usagers des rues concernées ;
- ★ les biodéchets qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte ou dans les points d'apports volontaires pour les usagers des rues concernées ;
- ★ les emballages qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte dans les sacs transparents ;
- ★ le verre qui doit être déposé dans les conteneurs répartis sur le territoire ;
- ★ les bouteilles de gaz qui ne sont plus acceptés pour des raisons de sécurité ;
- ★ l'amiante ;
- ★ les carcasses de véhicules ;
- ★ les cadavres et pièces anatomiques.

Concernant les pneus, ils peuvent être déposés uniquement à la déchèterie à Altkirch, mais seuls les pneus de véhicules de tourisme, déjantés, non coupés sont acceptés.

Infos : guide du tri, site de la Comcom : www.cc-sundgau.fr

✉ bien-trier@cc-sundgau.fr

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

L'accueil Extra-Scolaire « Kendrstuba » de Willer sera ouvert du
22 au 26 Août 2021.

Renseignements et inscriptions :

www.cc-sundgau.fr/grandir/enfance/accueil-periscolaires-et-centres-de-loisirs.htm

MOUSTIQUE TIGRE

**Surveillance entomologique
et lutte anti-vectorielle (LAV)
en Grand Est**

Participez à la surveillance du moustique tigre !

www.grand-est.ars.sante.fr

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika*. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer.

Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vectorielle, vise à détecter précocement son implantation.

Reconnaître le moustique tigre



De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- Il est tout petit (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises) ;
- Il est noir avec des rayures blanches (pas de jaune) sur le corps et les pattes ;
- Il vit et pique le jour et en soirée (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir).

Signaler sa présence

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ? Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : <https://signalement-moustique.anses.fr>

- Nos experts pourront ainsi confirmer l'identité du moustique (conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement).
- Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.

Agir pour se protéger et éviter sa prolifération

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces œufs donnent des larves. C'est là qu'il faut agir !

➔ PARTOUT ET MAINTENANT :

- Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.), à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;
- Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

* L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2^{ème} piqûre à une personne saine.
A noter : il n'existe aucune preuve de transmission de la COVID-19 à travers les moustiques. La COVID-19 se transmet entre humains, via les gouttelettes respiratoires.

En savoir plus > sur notre site internet : www.grand-est.sante.fr

1. [Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé > La lutte anti-vectorielle \(LAV\)](#)
2. [Grand public > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > Moustique tigre et maladies vectorielles](#)

OPERATION BRIOCHES

Depuis 1987 à l'APEI, l'Opération Brioches est une action incontournable pour les personnes handicapées. D'année en année, l'Opération Brioches prend de plus en plus d'ampleur pour arriver à plus de 14 000 brioches vendues ces dernières années.

Cette année, la vente se fera

Du mardi 7 Septembre au Dimanche 12 Septembre 2021.

RENOVATION ENERGETIQUE



Le Pays du Sundgau propose un guichet unique de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) des bâtiments pour les particuliers. Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon neutre, indépendant et gratuitement les propriétaires de logement individuels, collectifs et les responsables d'entreprise tertiaire dans leurs travaux de rénovation énergétique et cela sur 3 étapes :

1. Un premier niveau d'information sur les aides disponibles et une évaluation des besoins
2. Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisations
3. Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux.

Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service peut adresser sa demande par mail à l'adresse :

✉ conseiller.renovation@pays-sundgau.fr,
ou directement par téléphone au 03.89.25.96.68

PLAN CANICULE

Nous rappelons que les personnes souhaitant figurer sur le registre communal du Plan d'Alerte et d'Urgence (Plan Canicule) voudront bien se signaler en Mairie ☎ 03.89.07.87.64.

TRANQUILLITE SENIORS

La Gendarmerie Nationale met en œuvre un dispositif « Tranquillité Seniors » au profit des aînés afin de permettre aux personnes âgées particulièrement vulnérables et isolées de signaler auprès de leurs services toutes problématiques mais aussi de permettre aux unités territoriales de bien repérer les situations compliquées et de cibler leurs actions.

Les seniors sont souvent les victimes de certains agresseurs. L'isolement est un facteur d'insécurité.

Toute personne qui souhaite bénéficier de « L'Opération Tranquillité Seniors » doit se signaler auprès de ✉ mpf.ggd68@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'opération tranquillité seniors, c'est également une campagne de sensibilisation aux réflexes de la sécurité au quotidien.

LAUREATS

Les jeunes ayant obtenu un diplôme à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 et souhaitant figurer dans la prochaine édition du LIEN sont invités à se faire connaître en Mairie.



AIRE DE JEUX

Nous vous rappelons que l'aire de jeux est partiellement fermée pour raison de sécurité. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.



INFORMATION AUX NOUVEAUX HABITANTS

Nous prions les nouveaux habitants de bien vouloir passer en Mairie munis d'une pièce d'identité et éventuellement de leur livret de famille afin de se faire connaître

A cette occasion nous pourrons vous communiquer les informations pratiques telles que la gestion des ordures ménagères et du tri des déchets, ainsi que toute autre information utile (inscription sur la liste électorale, école, périscolaire, etc...).

FORMATION DEFIBRILATEUR

Une formation portant sur l'utilisation des défibrillateurs sera organisée

le Mardi 07 Septembre 2021 à 18h

au Complexe Communal

Toute personne intéressée sera bienvenue !

DERNIERE MINUTE

Nous rappelons que les déchets verts déposés dans la benne doivent être en vrac, sans sac, ni gravats !

Merci de bien vouloir respecter cette consigne.



Exemples à ne pas suivre

SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme SCHWOB vous accueille :

- les mardis de 16h à 18h
- les vendredis de 9h à 11h et **uniquement sur RDV**

**Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h
et sur RDV**

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message
soit : ★ en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**

★ par courriel à l'adresse : mairiewiller@orange.fr

Pour information, des masques en tissu sont disponibles en
Mairie sur simple demande.

💣*Port du masque obligatoire



**Le secrétariat sera fermé exceptionnellement
le Mardi 13 JUILLET 2021**

**MAIRIE FERMEE
du 02 au 23 AOUT 2021 INCLUS**



*Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage – Ne pas jeter sur la voir publique !
Imprimé par la Commune*